

# République Centrafricaine



## Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



## Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2010



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

—  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

Décembre 2012

Pour discussions uniquement  
©Fair Links SARL – RCS Paris 501 284 764

Page 1



Comité de Pilotage ITIE-RCA  
Bangui - REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Paris, le 7 décembre 2012

*A l'attention de Monsieur le Président du Comité de Pilotage ITIE-RCA*

**Objet : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2010**

Monsieur le Président,

L'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction. La République Centrafricaine a adhéré à cette Initiative en août 2007, et a été déclarée « pays candidat » le 21 novembre 2008 et « pays conforme » le 1<sup>er</sup> mars 2011.

La structure institutionnelle de l'ITIE en République Centrafricaine a été formalisée par l'adoption du décret n°08-260 du 18 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de préparation et de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE en République Centrafricaine (RCA) : le Conseil National ITIE-RCA, présidé par le Premier Ministre, est l'instance chargée de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE en RCA ; le Comité de Pilotage ITIE-RCA, piloté par le Ministre délégué à la Présidence de la République, chargé des Mines, et composé de représentants des administrations, des entreprises extractives, des Bureaux d'Achat et d'Import-Export (BAIE) et des organisations de la société civile, est l'instance servant notamment de cadre au dialogue entre les différents acteurs de la mise en œuvre de l'ITIE en RCA ; le Comité de Pilotage ITIE-RCA est appuyé dans ses travaux par le Secrétariat Technique ITIE-RCA.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> Rapport ITIE de République Centrafricaine, couvrant l'année 2010.

Le présent Rapport vise à renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la République Centrafricaine.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté à collecter, rapprocher et compiler, pour le secteur minier :

- Les revenus fiscaux déclarés perçus en 2010 par l'Etat auprès des entreprises incluses dans le Périmètre du Rapport ITIE, d'une part ;
- Les paiements fiscaux déclarés versés en 2010 par ces entreprises à l'Etat, d'autre part.

Ce Rapport est établi en conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière d'élaboration de Rapport ITIE. Nos travaux ont été conduits sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400, relative aux « Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » et la norme ISRS 4410, relative aux « Missions de compilation d'informations financières ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport ITIE, établi à l'usage exclusif de l'ITIE en République Centrafricaine, présente ci-après :

1. Une description synthétique des contours du secteur minier de République Centrafricaine ;
2. La définition du Périmètre des entreprises et des flux fiscaux couverts par ce Rapport ITIE ;
3. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant ;
4. Les résultats de nos travaux de rapprochement ;
5. Nos principaux commentaires et recommandations.

Fair Links



Anton Mélard de Feuarden

## Synthèse

Ce Rapport ITIE présente les travaux de rapprochement menés entre les revenus fiscaux déclarés perçus par l'Etat centrafricain auprès des entreprises (entreprises minières industrielles et Bureaux d'Achat et d'Import-Export) et les paiements fiscaux déclarés versés par ces entreprises pour l'année 2010.

Sur les 11 entreprises incluses dans le Périmètre de ce Rapport ITIE, 3 n'ont pas transmis de formulaires de déclarations ; l'absence de déclarations de ces entreprises (deux entreprises industrielles sans activité d'exploration ; un Bureau d'Achat et d'Import-Export dont l'activité était faible) ne nous semble néanmoins pas affecter de manière significative la présentation faite dans ce Rapport ITIE du niveau de contribution des entreprises du secteur minier au budget de l'Etat. Les entreprises ont par ailleurs déclaré, au delà des revenus fiscaux initialement identifiés par le Comité de Pilotage ITIE-RCA, tous les paiements fiscaux supérieurs à 80 000 USD (40 MFCFA) versés à l'Etat en 2010. Enfin, l'entreprise Areva, principal contributeur fiscal parmi les entreprises du secteur minier de RCA, a transmis des déclarations attestées par son auditeur externe. Ceci nous permet de conclure que le Rapport ITIE 2010 couvre de façon satisfaisante l'ensemble des contributions significatives versées par les entreprises du secteur minier au budget de l'Etat centrafricain.

La contribution totale du secteur minier (entreprises minières industrielles et Bureaux d'Achat et d'Import-Export) se décline comme suit :

	2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	1 560 772	1 519 660	41 112	771 814 854	752 421 157	19 393 697
(2) IS	10 600	-	10 600	5 000 000	-	5 000 000
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	28 464	-	28 464	14 651 939	-	14 651 939
(4) Redevances Superficiaires	60 274	17 881	42 393	30 009 500	8 869 500	21 140 000
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	5 402 826	5 364 864	37 962	2 745 567 850	2 726 200 000	19 367 850
(6) Contributions de Patentes et Licences	327 735	358 534	(30 799)	157 303 646	173 943 108	(16 639 462)
(7) REIF	260 023	261 800	(1 777)	128 619 201	129 510 198	(890 997)
(8) SPPK	259 500	259 215	285	128 355 897	128 221 333	134 564
(9) PDSM ou CASDOR	519 789	526 765	(6 976)	257 106 735	260 482 682	(3 375 947)
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	2 393 465	2 086 477	306 988	1 185 573 779	1 031 933 721	153 640 058
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	1 557 434	1 502 827	54 607	770 135 058	742 094 931	28 040 127
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(13) Contribution Spéciale d'Areva	8 000 000	8 000 000	-	3 860 240 000	3 860 240 000	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>20 380 882</b>	<b>19 898 023</b>	<b>482 859</b>	<b>10 054 378 459</b>	<b>9 813 916 630</b>	<b>240 461 829</b>

Au total, et pour la seule année 2010, ce sont près de 20,4 MUSD (10 054 MFCFA) qui ont été déclarés versés par les entreprises minières industrielles et les BAIE à l'Etat de la République Centrafricaine. Ce montant dépasse de moins de 2,5% le montant des revenus déclarés perçus par l'Etat centrafricain pour cette même année.

La contribution du secteur minier artisanal, réunissant les coopératives minières et les collecteurs agréés, s'est élevée, en 2010, à 0,74 MUSD (363 MFCFA). En raison de leur contribution réduite au budget de l'Etat, du nombre important d'acteurs de très petite taille et de leur éclatement à travers le territoire, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a choisi de considérer la contribution de ces acteurs miniers sur la seule base des données recensées par la Direction Générale des Mines et du Bureau d'Evaluation et de Contrôle des Diamants et de l'Or (BECDOR). Les données pour ces acteurs n'ont donc pas fait l'objet d'un rapprochement dans le cadre du présent Rapport ITIE.

En intégrant la contribution du secteur minier artisanal, ce sont donc plus de 21 MUSD (10 300 MFCFA) qui ont été versés par les entreprises du secteur minier à l'Etat centrafricain en 2010. Ces versements représentent 11% des revenus fiscaux totaux (tous secteurs confondus) déclarés par les autorités centrafricaines dans leur Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE).

Nous avons formulé un certain nombre de commentaires et de recommandations concernant la qualité du processus de collecte et de rapprochement des données afin de renforcer la qualité des prochains Rapports ITIE de la République Centrafricaine. Ils sont détaillés en dernière partie de ce Rapport.

# Sommaire

<b>Lettre de présentation du Rapport</b>	<b>2</b>
<b>Synthèse</b>	<b>4</b>
<b>1. Contours du secteur minier de République Centrafricaine</b>	<b>7</b>
1.1. Potentiel du secteur minier et acteurs présents en 2010	7
1.2. Cadre institutionnel du secteur	8
<b>2. Périmètre des entreprises et des flux fiscaux couverts par le Rapport ITIE 2010</b>	<b>9</b>
2.1. Entreprises intégrées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010	9
2.2. Flux fiscaux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010	10
2.3. Formulaire de déclarations adoptés pour le Rapport ITIE 2010	12
<b>3. Nature et étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant</b>	<b>13</b>
<b>4. Résultats de nos travaux de rapprochement</b>	<b>14</b>
4.1. Secteur minier industriel et BAIE	14
4.2. Coopératives minières et collecteurs agréés	15
4.3. Analyse générale des contributions des différents acteurs du secteur minier de RCA	16
<b>5. Principales conclusions</b>	<b>17</b>
<b>6. Principaux commentaires et recommandations</b>	<b>17</b>
<b>Annexes</b>	<b>19</b>

# Abréviations et acronymes

## Administrations

DGDDI	Direction Générale des Impôts et des Droits Indirects
DGID	Direction Générale des Impôts et Domaines
DGM	Direction Générale des Mines
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

## Secteur minier

BAIE	Bureau d'Achat et d'Import-Export
------	-----------------------------------

## Autres

CFA	Francs CFA (Communauté Financière Africaine)
MCFA	Millions de Francs CFA
Kg	Kilogrammes
Kms	Kilomètres
USD	Dollars des Etats-Unis
MUSD	Millions de Dollars des Etats-Unis
RCA	République Centrafricaine
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat

## 1. Contours du secteur minier de République Centrafricaine

Les informations présentées ci-après pour la description contextuelle du secteur minier centrafricain sont issues de sources externes considérées comme fiables ; nous n'en n'avons pas vérifié l'exactitude néanmoins.

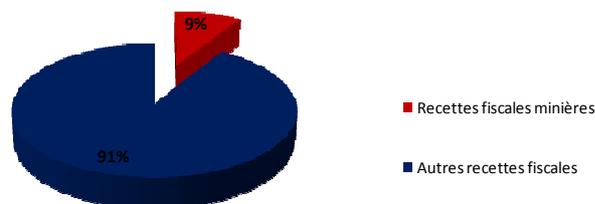
### 1.1. Potentiel du secteur minier et acteurs présents en 2010

La République Centrafricaine dispose d'un potentiel minier important<sup>1</sup>, mais aucune donnée fiable et actualisée n'existe à ce jour sur le niveau des ressources disponibles.

Si certaines entreprises minières industrielles étaient en phase d'exploration plus ou moins active en 2010, l'exploitation minière est aujourd'hui exclusivement concentrée sur les gisements d'or et de diamants, et reste entièrement artisanale. L'essentiel de la production d'or et de diamants provient des régions de Mambere-Kadeï, Haute-Kotto et Sangha-Mbaere ; tous les gisements de diamants découverts sont alluvionnaires<sup>2</sup>.

Après un pic de production de diamants de l'ordre de 450 000 carats<sup>3</sup> atteint en 2007, la production centrafricaine a légèrement décru pour atteindre en 2010 environ 301 550 carats<sup>4</sup>, faisant alors de la RCA le 14<sup>ème</sup> producteur mondial de diamants<sup>5</sup>. La production d'or reste marginale mais en augmentation depuis plusieurs années ; elle a atteint 60 kg en 2010<sup>6</sup>, contre 10 kg en 2006<sup>7</sup>.

Les recettes fiscales en provenance du secteur minier artisanal, des différents Bureaux d'Achat et d'Import-Export (BAIE) et des entreprises minières industrielles en exploration constituent une part non négligeable du budget de l'Etat : sur la base du dernier Rapport ITIE disponible<sup>8</sup>, elles représentaient en 2009 près de 9% des recettes fiscales de l'Etat<sup>9</sup>.



Part des recettes fiscales minières dans les recettes fiscales totales de l'Etat (2009)

Le secteur minier artisanal est composé respectivement :

- Des artisans miniers, opérant pour leur compte propre ;
- Des agents collecteurs agréés, représentés par le Syndicat National des Collecteurs (SNC). Ils étaient environ 200 en 2009<sup>10</sup> ; nous comprenons qu'ils seraient près de 260 en 2010<sup>11</sup> ;
- Des coopératives minières agréées, près d'une centaine recensée en 2009<sup>12</sup> et environ 150 en 2010<sup>13</sup>, représentées par l'Union Nationale des Coopératives Minières de Centrafrique (UNCMCA). La contribution fiscale déclarée des agents collecteurs et des coopératives minières se chiffrait, en 2009, à 0,6 MUSD (308 MFCFA)<sup>14</sup> ;

<sup>1</sup> Site du Ministère des Mines : [http://www.mmeh-rca.com/site\\_fr/](http://www.mmeh-rca.com/site_fr/)

<sup>2</sup> Site de l'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière : <http://www.smartrade-co.com/demo/operations-projets/ressources-et-reserves/>

<sup>3</sup> *The Minerals industries of Central African Republic, Côte d'Ivoire and Togo*, 2010 Minerals Yearbook, United States Geological Survey (USGS), Yadira Soto-Viruet, February 2012

<sup>4</sup> Id.

<sup>5</sup> Id.

<sup>6</sup> Id. Ce chiffre a par ailleurs été confirmé par le BECDOR

<sup>7</sup> Id.

<sup>8</sup> *Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus des années 2007-2008-2009*, Fair Links, août 2010

<sup>9</sup> Recettes fiscales telles qu'inscrites dans le TOFE, disponible dans 2011 *Article IV Consultation - Staff Report, Public Information Notice on the Executive Board Discussion, and Statement by the Executive Director for Central African Republic*, IMF, August 2012 - Central government operations

<sup>10</sup> *Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus des années 2007-2008-2009*, Fair Links, août 2010, p. 4

<sup>11</sup> Déclaration ITIE de la Direction Générale des Mines des revenus perçus auprès des collecteurs agréés

<sup>12</sup> *Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus des années 2007-2008-2009*, Fair Links, août 2010, p. 4

<sup>13</sup> Information transmise par le BECDOR

<sup>14</sup> *Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus des années 2007-2008-2009*, Fair Links, août 2010, p. 11

- Des Bureaux d'Achat et d'Import-Export (BAIE), qui se fournissent directement auprès des artisans collecteurs et des coopératives minières. La contribution fiscale des BAIE se chiffrait, en 2009, à plus de 6 MUSD (2 900 MFCFA)<sup>15</sup>.

Le secteur minier centrafricain recense par ailleurs quelques entreprises minières industrielles, principalement des filiales de grands groupes internationaux qui étaient tous, en 2010, en phase d'exploration :

- Areva, qui a signé un accord avec le gouvernement centrafricain en août 2008 pour l'exploitation du gisement d'uranium de Bakouma, à 900 km au Nord-est de Bangui. Le projet est entré en phase de préfaisabilité en 2009 ; la pleine production pourrait commencer à partir de 2014-2015<sup>16</sup> ;
- Axmin (Aurafrique), société canadienne ayant obtenu en août 2010 une licence de 25 ans pour exploiter le gisement d'or de Passendro. Nous comprenons qu'Axmin a par ailleurs renouvelé à la même date ses permis d'exploration de la zone de Bambari<sup>17</sup> ;
- Gem Diamond Centrafrique, détenue à 75% par Gem Diamond et à 25% par l'Etat centrafricain, qui possède depuis 2007 des droits exclusifs d'exploration sur la concession de Mambéré<sup>18</sup>.

## 1.2. Cadre institutionnel du secteur

Le Ministère des Mines est responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement centrafricain en matière de gestion des ressources minières.

Le secteur des mines est régi par la loi n° 09-005 du 29 avril 2009 portant Code minier, qui constitue le cadre institutionnel de référence définissant le régime juridique et fiscal du secteur. Celle loi s'applique à « *la reconnaissance, à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de gîtes de substances minérales, ainsi que leur possession, leur transport, leur traitement et leur commercialisation* »<sup>19</sup>.

Le Code minier détermine aussi les conditions d'attribution des permis de recherche et d'exploitation industrielle, et prévoit que l'Etat détienne « *au moins 15% du capital social de la société d'exploitation* »<sup>20</sup>.

Par ailleurs, le Code minier définit l'architecture institutionnelle relayant le Ministère des Mines dans sa mission, par la création d'organismes sous tutelle, tels que :

- L'Office de Recherches Géologiques et d'Exploitation Minière (ORGEM), dont la vocation est d'« *améliorer la connaissance géologique du pays et de promouvoir la mise en valeur des ressources géologiques et minières* »<sup>21</sup> ;
- Le Comptoir des Minéraux et des Gemmes (COMIGEM), chargé de « *favoriser et de promouvoir les transactions sur les substances minérales précieuses et semi précieuses* »<sup>22</sup>. Il sert de Bureau d'Achat et d'Import-Export pour les pierres, les métaux précieux et semi précieux.

Enfin, la surveillance du marché intérieur et l'évaluation des exportations officielles de diamants et d'or sont effectuées par le Bureau d'Évaluation et de Contrôle de Diamants et d'Or (BECDOR), créé en 1982<sup>23</sup>.

<sup>15</sup> Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE sur les revenus des années 2007-2008-2009, Fair Links, août 2010, p. 10

<sup>16</sup> Site d'Areva: <http://www.aveva.com/FR/activites-594/aveva-resources-centrafrique-developpe-des-projets-miniers.html>

<sup>17</sup> *The Minerals industries of Central African Republic, Côte d'Ivoire and Togo*, 2010 Minerals Yearbook, United States Geological Survey (USGS), Yadira Soto-Viruet, February 2012

<sup>18</sup> Site de l'ORGEM : [www.smartrade-co.com/demo/projets/le-site-de-mambere](http://www.smartrade-co.com/demo/projets/le-site-de-mambere)

<sup>19</sup> Loi n° 09-005 du 9 avril 2009 portant Code minier de la République Centrafricaine, Article 2

<sup>20</sup> Id., Article 36

<sup>21</sup> Id., Article 10

<sup>22</sup> Id., Article 143

<sup>23</sup> Site de l'ORGEM : <http://www.smartrade-co.com/demo/lorgem/les-partenaires/>

## 2. Périmètre des entreprises et des flux fiscaux couverts par le Rapport ITIE 2010<sup>24</sup>

Le Périmètre des entreprises et des flux fiscaux couverts pour ce Rapport ITIE a été défini par le Comité de Pilotage ITIE-RCA et relève de sa seule responsabilité. Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en septembre 2012, à Bangui.

Le Périmètre du Rapport ITIE 2010 est défini par :

- L'ensemble des entreprises minières industrielles et des BAIE sélectionnés pour participer à l'élaboration du Rapport ITIE 2010 ;
- Les principaux flux fiscaux engendrés par l'activité de ces entreprises (les revenus fiscaux déclarés perçus par l'Etat d'une part ; les paiements fiscaux déclarés versés par les entreprises minières industrielles et les BAIE d'autre part).

### 2.1. Entreprises intégrées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010

#### (i) Entreprises minières industrielles

Le Comité de Pilotage ITIE-RCA a choisi d'intégrer toutes les entreprises minières industrielles actives en 2010 dans le Rapport ITIE 2010.

Conformément à cette approche, les 5 entreprises minières industrielles suivantes ont été sélectionnées pour participer à l'élaboration du Rapport ITIE 2010 :

- Areva ;
- Aurafrique (Axmin) ;
- Gem Diamond ;
- Minesca ;
- Tala Mining.

#### (i) BAIE

Le Comité de Pilotage ITIE-RCA a choisi d'intégrer tous les BAIE actifs en 2010 dans le Rapport ITIE 2010.

Conformément à cette approche, les 6 BAIE suivants ont été sélectionnés pour participer à l'élaboration du Rapport ITIE 2010 :

- Adamas-Swiss ;
- ADR ;
- Badica ;
- Comigem ;
- Inala ;
- Sodiam.

#### (ii) Collecteurs agréés et coopératives minières

Compte tenu de leur contribution réduite au budget de l'Etat, du nombre important d'acteurs de très petite taille et de leur éclatement à travers le territoire, compliquant les contacts directs, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a choisi de considérer les contributions des collecteurs agréés et des coopératives minières sur la seule base des données recensées par la Direction Générale des Mines (DGM) et du Bureau d'Evaluation et de Contrôle des Diamants et de l'Or (BECDOR).

Les données déclarées par ces administrations n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement dans le cadre de ce Rapport ITIE, conformément aux modalités prévues par l'Exigence 11-b des Règles de l'ITIE<sup>25</sup>.

<sup>24</sup> La description complète du Périmètre du Rapport ITIE 2010 est disponible en Annexe 1

<sup>25</sup> Cette Exigence stipule notamment qu'« une entité devrait être exemptée de déclaration uniquement si elle peut démontrer avec un degré de certitude élevé que les montants qu'elle déclare seraient de toute façon sans importance », Règles de l'ITIE - Edition 2011, 16 février 2011

## 2.2. Flux fiscaux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010

Les flux fiscaux intégrés dans le Périmètre de ce Rapport ITIE sont présentés ci-dessous. Leurs définitions sont présentées en Annexe 2.

### (i) Secteur minier industriel et BAIE

En l'absence de modification des Codes des impôts et minier en 2010, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a choisi d'inclure l'ensemble des revenus fiscaux sélectionnés pour le dernier Rapport ITIE. Afin de renforcer la couverture et l'exhaustivité du présent Rapport ITIE, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a par ailleurs choisi d'inclure une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs ». Le seuil de matérialité pour ce type de déclaration a été fixé à 80 000 USD (40 MFCFA), correspondant à 0,5% des revenus fiscaux du secteur minier et à 0,05% des recettes fiscales perçus par l'Etat en 2009.

Conformément à cette approche, les administrations déclarant pour le compte de l'Etat, les entreprises minières industrielles et les BAIE ont été invités à déclarer les revenus fiscaux suivants :

- Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) ;
- Impôt sur les Sociétés (IS) ;
- Amendes et Pénalités Fiscales ;
- Redevances Superficiaries ;
- Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles ;
- Contributions de Patentes et Licences ;
- Redevance Equipement, Informatique et Finances (REIF) ;
- Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (SPPK) ;
- Prime de Développement du Secteur Minier (PDSM - CASDOR) ;
- Taxe de Sortie à l'Exportation ;
- Taxe Spéciale sur les Diamants ;
- Dividendes issus des participations ;
- Contribution Spéciale d'Areva (pour Areva uniquement) ;
- Autres revenus/paiements significatifs.

L'ensemble de ces revenus fiscaux peut être schématisé de la manière suivante :

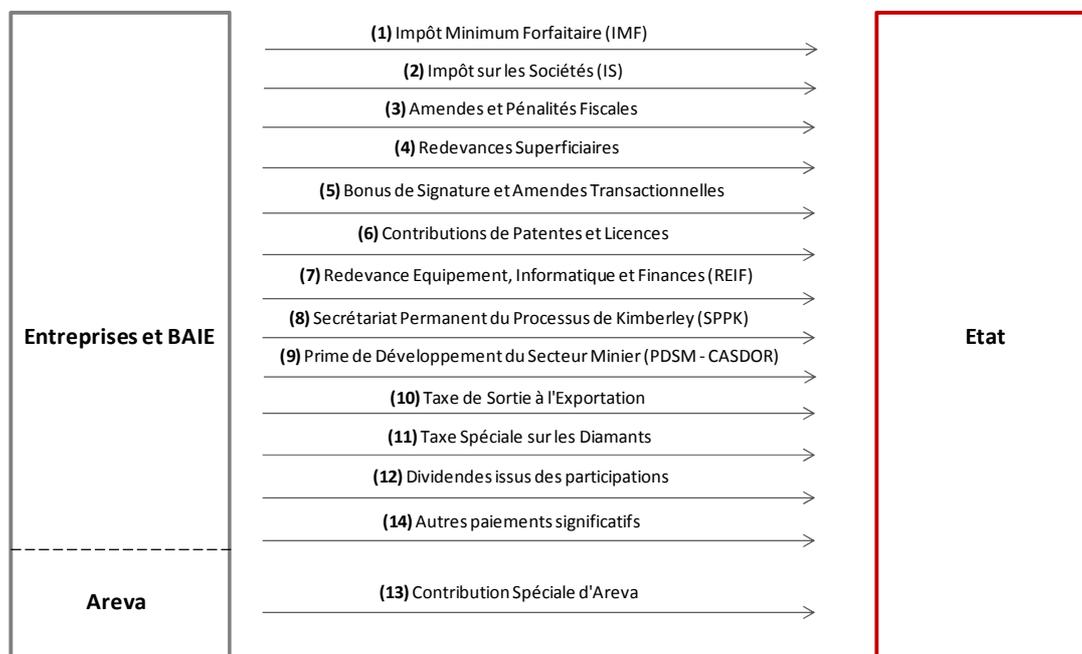


Schéma de présentation des revenus fiscaux inclus dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010

## (ii) Coopératives minières

En l'absence de modification des Codes des impôts et minier en 2010, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a choisi d'inclure l'ensemble des revenus fiscaux sélectionnés pour le dernier Rapport ITIE. Afin de renforcer la couverture et l'exhaustivité du présent Rapport ITIE, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a par ailleurs choisi d'inclure une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs ». Le seuil de matérialité pour ce type de déclaration a été fixé à 80 000 USD (40 MFCFA), correspondant à 0,5% des revenus fiscaux du secteur minier et à 0,05% des recettes fiscales perçus par l'Etat en 2009.

Conformément à cette approche et au choix du Comité de Pilotage ITIE-RCA présenté au § 2.1, le BECDOR de la DGM a été chargé de déclarer les revenus fiscaux suivants tels que perçus auprès des coopératives minières en 2010 :

- Impôt Minimum Forfaitaire (IMF) ;
- Impôt sur les Sociétés (IS) ;
- Amendes et Pénalités Fiscales ;
- Contributions de Patentes et Licences ;
- Redevance Equipement, Informatique et Finances (REIF) ;
- Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (SPPK) ;
- Prime de Développement du Secteur Minier (PDSM - CASDOR) ;
- Taxe de Sortie à l'Exportation ;
- Taxe Spéciale sur les Diamants ;
- Autres revenus/paiements significatifs.

## (iii) Collecteurs agréés

En l'absence de modification des Codes des impôts et minier en 2010, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a choisi d'inclure l'ensemble des revenus fiscaux sélectionnés pour le dernier Rapport ITIE. Afin de renforcer la couverture et l'exhaustivité du présent Rapport ITIE, le Comité de Pilotage ITIE-RCA a par ailleurs choisi d'inclure une catégorie « Autres revenus/paiements significatifs ». Le seuil de matérialité pour ce type de déclaration a été fixé à 80 000 USD (40 MFCFA), correspondant à 0,5% des revenus fiscaux du secteur minier et à 0,05% des recettes fiscales perçus par l'Etat en 2009.

Conformément à cette approche et au choix du Comité de Pilotage ITIE-RCA présenté au § 2.1, la Direction Générale des Mines a été chargée de déclarer les revenus fiscaux suivants tels que perçus auprès des collecteurs agréés en 2010 :

- Contributions de Patentes et Licences ;
- Autres revenus/paiements significatifs.

### 2.3. Formulaires de déclarations adoptés pour le Rapport ITIE 2010

Les formulaires de déclarations à renseigner par les administrations centrafricaines, déclarant pour le compte de l'Etat, et par les entreprises (entreprises minières industrielles et BAIE) ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour ce Rapport ITIE. Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le Comité de Pilotage ITIE-RCA. Ils ont été envoyés par nous mêmes, directement, aux administrations, aux entreprises minières industrielles et aux BAIE.

Conformément aux recommandations du Livre Source de l'ITIE, aux exigences des nouvelles Règles de l'ITIE (mars 2011) et aux besoins de nos travaux de rapprochement, les formulaires envoyés étaient accompagnés des instructions suivantes :

- (i) Les déclarations doivent être faites sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes payées au cours de l'année) et non d'engagement (sommes dues au titre de l'année).
- (ii) Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme désagrégée, flux fiscal par flux fiscal, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail.
- (iii) Les déclarations doivent être renseignées dans la monnaie dans laquelle le flux a été réalisé (Francs CFA, Euros ou USD), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile.
- (iv) Les déclarations doivent être accompagnées d'une lettre d'engagement signée du plus haut responsable habilité, attestant que les données déclarées sont fiables et reprennent fidèlement le Périmètre du Rapport ITIE 2010.
- (v) Les déclarations d'Areva doivent être attestées par son auditeur externe.

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations, des entreprises minières industrielles et des BAIE sur les modalités de renseignement de leurs formulaires de déclarations, dans le cadre de nos travaux d'analyses préliminaires, conduits à Bangui en septembre 2012.

### 3. Nature et étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant

Le travail de collecte, de rapprochement (identification et tentative de résolution des écarts) et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises (entreprises minières industrielles et BAIE), a été effectué sur la base du Périmètre présenté ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations centrafricaines (revenus de l'Etat) et des entreprises (paiements à l'Etat).

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée, et pour chacun des flux fiscaux considérés pour le Rapport ITIE 2010, les revenus fiscaux déclarés perçus par l'Etat et les paiements fiscaux déclarés versés par les entreprises minières industrielles et les BAIE ; nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements fiscaux déclarés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données déclarées par l'Etat et par les entreprises minières et les BAIE.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur minier de la République Centrafricaine. L'audit des déclarations transmises par les entreprises minières industrielles et les BAIE n'entre pas non plus dans le Périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

Les définitions des flux fiscaux considérés pour ce Rapport ITIE ont été discutées avec nous ; elles ont été établies par le Comité de Pilotage ITIE-RCA sur la base du Code minier et du Code général des impôts. Nous avons considéré l'exhaustivité des flux fiscaux intégrés dans ce Périmètre dans le cadre de nos discussions avec le Comité de Pilotage ITIE-RCA ; notre responsabilité ne saurait néanmoins être engagée sur leur définition.

Nous avons aussi discuté la liste des entreprises à prendre en compte dans ce Rapport ITIE avec le Comité de Pilotage ITIE-RCA ; notre responsabilité ne saurait néanmoins être engagée sur la définition de celle-ci.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- (i) Nous assurer de la cohérence des définitions des flux fiscaux considérés pour le Rapport ITIE 2010 avec les textes réglementaires régissant le secteur minier de République Centrafricaine, avec celles décrites dans les Règles de l'ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie minière internationale (cohérence du Périmètre).
- (ii) Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux fiscaux considérés pour le Rapport ITIE 2010, tant par les représentants des administrations que par ceux des entreprises minières industrielles et des BAIE (compréhension partagée du Périmètre).
- (iii) Collecter (envoi des documents, relances) les formulaires de déclarations des administrations, détaillant les revenus fiscaux perçus par l'Etat de République Centrafricaine en 2010. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Périmètre adopté.
- (iv) Collecter les formulaires de déclarations des entreprises minières industrielles et des BAIE, détaillant les paiements fiscaux versés à l'Etat de République Centrafricaine en 2010. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Périmètre adopté.
- (v) Rapprocher les données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises minières industrielles et les BAIE, pour chaque entreprise, pour chaque flux fiscal, paiement par paiement, date par date.
- (vi) Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Technique ITIE-RCA et avec l'appui des administrations et des entreprises minières industrielles et des BAIE, certains écarts initialement identifiés ; ces écarts relevaient, pour l'essentiel, d'erreurs de déclarations ou d'omissions.
- (vii) Présenter les données issues des rapprochements entre les données de l'Etat et celles des entreprises minières industrielles et des BAIE, sur une base consolidée, pour chacun des flux fiscaux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010.
- (viii) Présenter, pour les collecteurs agréés et les coopératives minières, les données issues des déclarations de l'Etat, conformément aux modalités prévues par l'Exigence 11-b des Règles de l'ITIE<sup>26</sup>.

---

<sup>26</sup> Cette Exigence stipule notamment qu'« une entité devrait être exemptée de déclaration uniquement si elle peut démontrer avec un degré de certitude élevé que les montants qu'elle déclare seraient de toute façon sans importance », Règles de l'ITIE - Edition 2011, 16 février 2011

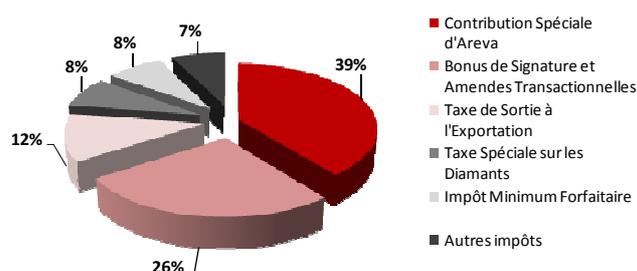
## 4. Résultats de nos travaux de rapprochement

### 4.1. Secteur minier industriel et BAIE

Le rapprochement des données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises minières industrielles et les BAIE ayant participé à l'exercice de déclarations ITIE se traduit comme suit :

	2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	1 560 772	1 519 660	41 112	771 814 854	752 421 157	19 393 697
(2) IS	10 600	-	10 600	5 000 000	-	5 000 000
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	28 464	-	28 464	14 651 939	-	14 651 939
(4) Redevances Superficiaires	60 274	17 881	42 393	30 009 500	8 869 500	21 140 000
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	5 402 826	5 364 864	37 962	2 745 567 850	2 726 200 000	19 367 850
(6) Contributions de Patentes et Licences	327 735	358 534	(30 799)	157 303 646	173 943 108	(16 639 462)
(7) REIF	260 023	261 800	(1 777)	128 619 201	129 510 198	(890 997)
(8) SPPK	259 500	259 215	285	128 355 897	128 221 333	134 564
(9) PDSM ou CASDOR	519 789	526 765	(6 976)	257 106 735	260 482 682	(3 375 947)
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	2 393 465	2 086 477	306 988	1 185 573 779	1 031 933 721	153 640 058
(11) Taxe Spéciale sur Les Diamants	1 557 434	1 502 827	54 607	770 135 058	742 094 931	28 040 127
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(13) Contribution Spéciale d'Areva	8 000 000	8 000 000	-	3 860 240 000	3 860 240 000	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>20 380 882</b>	<b>19 898 023</b>	<b>482 859</b>	<b>10 054 378 459</b>	<b>9 813 916 630</b>	<b>240 461 829</b>

Le schéma ci-contre permet de visualiser la part des principaux paiements fiscaux versés à l'Etat centrafricain en 2010 par les entreprises minières industrielles et les BAIE ayant participé à l'exercice de déclarations ITIE. La contribution spéciale d'Areva représente, à elle seule, près de 40% des recettes fiscales perçues du secteur minier par l'Etat centrafricain en 2010.



Part de chaque revenu fiscal dans la contribution fiscale totale des entreprises minières et des BAIE (2010)

Sur l'ensemble des 5 entreprises minières industrielles incluses dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010, Gem Diamond et Minesca n'ont pas participé à l'exercice de déclarations. Ces entreprises n'avaient pas eu d'activité en 2010 et n'auraient pas versé de contribution fiscale à l'Etat en 2010<sup>27</sup> ; nous soulignons que l'Etat a déclaré n'avoir reçu aucune contribution des entreprises Gem Diamond et Minesca, confirmant l'absence d'activité de ces entreprises en 2010.

Sur les 6 BAIE inclus dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010, Inala n'a transmis aucun formulaire de déclarations, l'entreprise ayant suspendu ses activités en 2011<sup>28</sup>. Les revenus fiscaux déclarés perçus par l'Etat auprès du BAIE Inala se chiffrent quant à eux à 15 124 USD (7,8 MFCFA), confirmant le caractère non-significatif de la contribution de cet acteur.

Au regard de la situation de ces entreprises et de la confirmation formelle reçue de la Direction Générale des Mines, nous pouvons raisonnablement conclure que l'absence de déclarations de Gem Diamond, Minesca et Inala n'affecte pas de manière significative la présentation faite dans ce Rapport ITIE du niveau de contribution des entreprises du secteur minier au budget de l'Etat.

<sup>27</sup> Courrier du Directeur Général des Mines daté du 13 septembre 2012

<sup>28</sup> Courrier du Directeur Général des Mines daté du 3 octobre 2012

#### 4.2. Coopératives minières et collecteurs agréés

Pour mémoire, conformément à la décision du Comité de Pilotage ITIE-RCA et aux modalités prévues par l'Exigence 11-b des Règles de l'ITIE<sup>29</sup>, les revenus fiscaux perçus auprès des collecteurs agréés et des coopératives minières n'ont pas fait l'objet d'un rapprochement. Nous présentons ci-dessous les données déclarées unilatéralement par l'Etat centrafricain.

##### (i) Coopératives minières

Le BECDOR de la DGM a déclaré avoir perçu les montants suivants auprès des coopératives minières :

	2010	
	Flux déclarés Etat	
	USD	FCFA
(1) IMF	13 338	6 584 061
(2) IS	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-
(6) Contributions de Patentes et Licences	-	-
(7) REIF	2 223	1 097 343
(8) SPPK	1 462	721 500
(9) PDSM ou CASDOR	4 065	2 006 765
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	13 216	6 523 687
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-
<b>Total</b>	<b>34 304</b>	<b>16 933 356</b>

La contribution totale des coopératives minières au budget de l'Etat représente moins de 0,5% des revenus fiscaux du secteur minier et moins de 0,02% des recettes fiscales totales perçus par l'Etat centrafricain en 2010.

##### (ii) Collecteurs agréés

La DGM a déclaré avoir perçu les montants suivants auprès des collecteurs agréés :

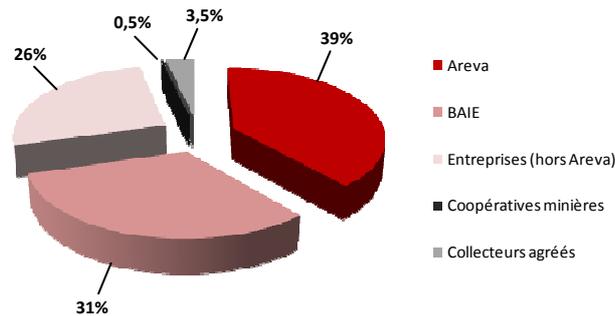
	2010	
	Flux déclarés Etat	
	USD	FCFA
(6) Contributions de Patentes et Licences	701 248	346 152 875
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-
<b>Total</b>	<b>701 248</b>	<b>346 152 875</b>

La contribution totale des collecteurs agréés au budget de l'Etat représente moins de 3,5% des revenus fiscaux du secteur minier et moins de 0,38% des recettes fiscales totales perçus par l'Etat centrafricain en 2010.

<sup>29</sup> Cette Exigence stipule notamment qu'« une entité devrait être exemptée de déclaration uniquement si elle peut démontrer avec un degré de certitude élevé que les montants qu'elle déclare seraient de toute façon sans importance », Règles de l'ITIE - Edition 2011, 16 février 2011

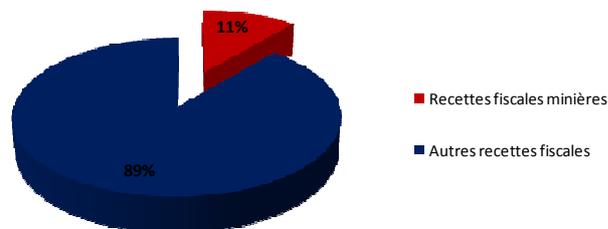
#### 4.3. Analyse générale des contributions des différents acteurs du secteur minier de RCA

Le schéma ci-dessous illustre les parts respectives des contributions fiscales d'Areva, des entreprises minières industrielles hors Areva, des BAIE, des coopératives minières et des collecteurs agréés.



Part des différents acteurs miniers dans les revenus fiscaux totaux déclarés perçus par l'Etat (2010)

Au total, et sur la base des déclarations de l'Etat, nous comprenons que la part des recettes fiscales perçues de l'ensemble du secteur minier représentait ainsi 11% des recettes fiscales de l'Etat en 2010<sup>30</sup>, contre 9% en 2009 (voir § 1.1.1).



Part des recettes fiscales minières dans les recettes fiscales totales de l'Etat (2010)

<sup>30</sup> Recettes fiscales telles qu'inscrites dans le TOFE, disponible dans *Central African Republic: Request for a Three-Year Arrangement Under the Extended Credit Facility - Staff Report, Press Release on the Executive Board Discussion, and Statement by the Executive Director for Central African Republic*, IMF, August 2012

## 5. Principales conclusions

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Comité de Pilotage ITIE-RCA, l'Etat, les entreprises minières industrielles et les BAIE, nous avons constaté que :

- (i) Les définitions des flux fiscaux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur minier de République Centrafricaine, avec celles décrites dans les Règles de l'ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie minière internationale ;
- (ii) Les définitions des flux fiscaux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2010 ont été partagées avec les représentants des administrations centrafricaines déclarant pour le compte de l'Etat, et avec ceux des entreprises minières industrielles et des BAIE ;
- (iii) Les déclarations de l'Etat, des entreprises minières industrielles et des BAIE ont été présentées sur la base de ces définitions ;
- (iv) La participation des principales entreprises minières industrielles et des principaux BAIE au processus de déclarations ainsi que la déclaration par ces entités de tous les paiements fiscaux supérieurs à 80 000 USD (40 MFCFA) versés à l'Etat, permettent de considérer raisonnablement que le Rapport ITIE 2010 couvre l'ensemble des contributions significatives du secteur minier au budget de l'Etat centrafricain ;
- (v) Les déclarations du principal contributeur fiscal du Périmètre du Rapport ITIE 2010, l'entreprise Areva, ont été attestées par son auditeur externe, permettant de s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des données déclarées ;
- (vi) Les rapprochements de détail entre les déclarations de l'Etat, des entreprises minières industrielles et des BAIE n'ont pas mis en évidence d'anomalies significatives.

## 6. Principaux commentaires et recommandations

### 6.1. Actualisation et mise à disposition d'un cadastre minier

L'actualisation et la mise à disposition d'un cadastre et d'un répertoire miniers, centralisant les informations disponibles au sein de la Direction Générale des Mines, contribueraient certainement à une meilleure gouvernance publique du secteur extractif de RCA.

En corollaire, nous recommandons qu'une communication systématique et régulière soit établie entre la DGM et le Secrétariat Technique ITIE-RCA pour permettre à ce dernier de disposer d'une information actualisée sur le secteur (entreprises enregistrées, niveaux de production par minerai, quantités exportées etc.) ; cette information pourrait alimenter utilement la base de données du Secrétariat Technique ITIE-RCA et être publiée sur son site internet ([www.itierca.org](http://www.itierca.org)).

### 6.2. Amélioration des déclarations des administrations

Si nous avons pu constater un engagement réel des administrations dans l'ensemble du processus ITIE, certaines d'entre elles n'ont pas respecté les instructions de renseignement des formulaires de déclarations et une importante quantité de données non ciblées nous a été transmise. Sans qu'ils affectent la fiabilité des données reçues *in fine*, ces manquements ont engendré de nombreux allers-retours avec les administrations concernées et ralenti inutilement les travaux de rapprochement.

Afin d'améliorer le processus de déclaration de l'Etat pour les prochains Rapports ITIE, nous recommandons que chacune des administrations concernées nomme, formellement, un responsable ITIE, à l'instar du responsable ITIE nommé par la DGID : cet interlocuteur serait chargé de centraliser la collecte des données et le renseignement des formulaires de déclarations au sein de son administration.

### 6.3. Attestation des déclarations des entreprises par leur auditeur externe

Seule l'entreprise Areva nous a transmis des déclarations attestées par son auditeur externe.

Le Comité de Pilotage ITIE-RCA a considéré qu'en raison du calendrier très ambitieux adopté pour l'élaboration du Rapport ITIE 2010, la fiabilisation des déclarations des autres entreprises pouvait se limiter à la seule attestation de sincérité du management.

Toutes les entreprises consultées se sont engagées à faire attester leurs formulaires de déclarations par leur auditeur externe à l'occasion de l'élaboration du Rapport ITIE 2011. Nous recommandons au Comité de Pilotage

ITIE-RCA de s'assurer, en amont du lancement du prochain Rapport, que toutes les mesures nécessaires ont bien été engagées par chacune des entreprises concernées.

#### 6.4. Evolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE

Des activités d'exploration pétrolière étant conduites dans le Nord (Blocks A et B) et dans le Sud-ouest (Block C) du territoire centrafricain depuis octobre 2011<sup>31</sup>, le secteur pétrolier mériterait sans doute d'être couvert par le prochain Rapport ITIE.

Nous comprenons par ailleurs que, suite aux recommandations formulées par le Secrétariat International de l'ITIE, le Comité de Pilotage ITIE-RCA souhaite intégrer le secteur forestier dans le périmètre des prochains Rapports ITIE. Des actions de sensibilisation du Secrétariat Technique ITIE-RCA auraient d'ores et déjà été menées auprès des administrations et des entreprises concernées. Dans ce contexte, les analyses préliminaires du Rapport ITIE 2011 devront permettre d'évaluer les principaux éléments de matérialité associés à ce secteur, afin de dresser la liste des concessions et des revenus fiscaux à couvrir par le prochain Rapport ITIE.

---

<sup>31</sup> *Central African Republic*, GEPS Report, IHS, September 2012

# Annexes

Annexe 1 : Périmètre des entreprises du Rapport ITIE 2010

Annexe 2 : Périmètre des revenus fiscaux du Rapport ITIE 2010

Annexe 3 : Détail du rapprochement désagrégé par entreprise minière industrielle et par BAIE

# Annexe 1 : Périmètre des entreprises du Rapport ITIE 2010

## 1. Entreprises minières industrielles

- Areva
- Aurafrique (Axmin)
- Gem Diamond
- Minesca
- Tala Mining

## 2. BAIE

- Adamas-Swiss
- ADR
- Badica
- Comigem
- Inala
- Sodiam

## Annexe 2 : Périmètre des revenus fiscaux du Rapport ITIE 2010

### 1. Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)

L'Impôt Minimum Forfaitaire est un acompte payable en 3 mensualités de l'Impôt sur les Sociétés. L'IMF s'applique à toutes les sociétés minières ; il est calculé sur la base du chiffre d'affaires brut (des exportations d'or et de diamants notamment), des profits divers et importations réalisées au cours de l'année civile précédente. L'IMF constitue une base minimum de l'Impôt sur les Sociétés et n'est pas remboursable.

### 2. Impôt sur les Sociétés (IS)

L'Impôt sur les Sociétés est calculé sur la base du bénéfice imposable et défini par :

- Le revenu brut : chiffre d'affaires issu de la quantité de minerais vendue par les entreprises du secteur minier ou par les BAIE
- Les charges déductibles : prévues et définies par la réglementation fiscale en vigueur

Le taux d'Impôt sur les Sociétés relatif au régime des conventions minières est un taux « minier » supérieur au taux d'IS commun.

### 3. Amendes et Pénalités Fiscales

Les Amendes et Pénalités Fiscales sont des peines pécuniaires imposées par la loi lors de l'absence de déclaration, de déclaration tardive, ou de déclaration insuffisante. Les dispositions relatives aux majorations des Amendes et Pénalités Fiscales figurent dans le Code minier ou dans la Loi de Finances.

### 4. Redevances Superficiaires

Les Redevances Superficiaires sont les taxes dues par les titulaires de permis miniers de recherche ou de production sur la base de la superficie du permis minier et de la validité ou du renouvellement de celui-ci.

### 5. Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles

Des Bonus de Signature ou des Amendes Transactionnelles peuvent éventuellement être payés, dans des circonstances usuelles de l'industrie, bien que n'étant pas déterminés par le Code minier.

Les Bonus de Signatures sont déterminés à l'occasion de l'octroi d'un permis de recherche ou d'exploitation ou dans le cadre de modalités contractuelles particulières.

Les Amendes Transactionnelles sont déterminées selon les typologies de l'infraction dans le cadre d'un règlement amiable de l'infraction suite à une négociation entre l'entreprise et l'Etat.

### 6. Contributions de Patentes et Licences:

Les Patentes et Licences correspondent aux droits payés par les entreprises, les BAIE, les coopératives, les collecteurs, les artisans afin d'être autorisés à exercer leurs activités suite à une demande d'attribution, de renouvellement ou de transfert d'un titre minier, d'une licence ou patente.

### 7. Redevance Equipement, Informatique et Finance (REIF)

Taxe ad-valorem prélevée sur les diamants et l'or destinés à l'exportation. Le taux applicable de 0,5% de la valeur fiscale (BECDOR) est fixé par le Code minier et la Loi de Finance.

### 8. Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (SPPK)

Taxe ad-valorem, prélevée sur les diamants et l'or, destinée à l'exportation. Le taux applicable de 0,50% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de Finance.

### 9. Prime de Développement du Secteur Minier (PDSM) ou CASDOR

Taxe ad-valorem prélevée sur les diamants et l'or, destinée à l'exportation. Le taux applicable de 1% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de Finance.

## **10. Taxe de Sortie à l'Exportation**

Taxe ad-valorem à l'exportation sur les diamants et l'or sortant. Le taux applicable de 4% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de Finance.

## **11. Taxe Spéciale sur les Diamants**

Taxe ad-valorem prélevée sur les diamants et l'or, destinée à l'exportation. Le taux applicable de 3% de la valeur fiscale est fixé par le Code minier et la Loi de Finance.

## **12. Dividendes issus des Participations**

Les Dividendes sont versés au titre des actions détenues par l'Etat sur des entreprises du secteur minier (Etat associé) ; à ce jour l'Etat ne détient pas d'actions.

## **13. Contribution Spéciale d'Areva**

Définie selon l'avenant à la convention minière de l'entreprise signé en août 2008. Il s'agit d'une contribution annuelle forfaitaire versée par l'entreprise pendant les travaux d'exploration.

## **14. Autres Paiements Significatifs**

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises et collecteurs miniers peuvent déclarer de manière volontaire tout paiement versé à l'Etat qu'ils pourraient considérer comme significatif, c'est-à-dire tout paiement supérieur à 80 000 USD (40 MFCFA).

# Annexe 3 : Détail du rapprochement désagrégé par entreprise minière industrielle et par BAIE

## 1. Entreprise minière industrielle

### (i) Areva

	Areva 2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	-	-	-	-	-	-
(2) IS	-	-	-	-	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-	-	-	-	-
(4) Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	-
(6) Contributions de Patentes et Licences	1 557	-	1 557	741 630	-	741 630
(7) REIF	-	-	-	-	-	-
(8) SPPK	-	-	-	-	-	-
(9) PDSM ou CASDOR	-	-	-	-	-	-
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	-	-	-	-	-	-
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-	-	-	-	-
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(13) Contribution Spéciale d'Areva	8 000 000	8 000 000	-	3 860 240 000	3 860 240 000	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 001 557</b>	<b>8 000 000</b>	<b>1 557</b>	<b>3 860 981 630</b>	<b>3 860 240 000</b>	<b>741 630</b>

### (ii) Aurafrique (Axmin)

	Aurafrique 2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	-	-	-	-	-	-
(2) IS	-	-	-	-	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	9 581	-	9 581	5 123 454	-	5 123 454
(4) Redevances Superficiaires	32 194	8 521	23 673	16 509 500	4 369 500	12 140 000
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	4 898 726	4 860 800	37 926	2 499 350 000	2 480 000 000	19 350 000
(6) Contributions de Patentes et Licences	-	-	-	-	-	-
(7) REIF	-	-	-	-	-	-
(8) SPPK	-	-	-	-	-	-
(9) PDSM ou CASDOR	-	-	-	-	-	-
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	-	-	-	-	-	-
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-	-	-	-	-
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>4 940 501</b>	<b>4 869 321</b>	<b>71 180</b>	<b>2 520 982 954</b>	<b>2 484 369 500</b>	<b>36 613 454</b>

### (iii) Gem Diamond

	Gem Diamond 2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	-	-	-	-	-	-
(2) IS	-	-	-	-	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-	-	-	-	-
(4) Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	-
(6) Contributions de Patentes et Licences	-	-	-	-	-	-
(7) REIF	-	-	-	-	-	-
(8) SPPK	-	-	-	-	-	-
(9) PDSM ou CASDOR	-	-	-	-	-	-
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	-	-	-	-	-	-
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-	-	-	-	-
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## (iv) Minesca

Minesca 2010						
USD			FCFA			
Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart	
Entreprises	Etat		Entreprises	Etat		
(1) IMF	-	-	-	-	-	
(2) IS	-	-	-	-	-	
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-	-	-	-	
(4) Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	
(6) Contributions de Patentes et Licences	-	-	-	-	-	
(7) REIF	-	-	-	-	-	
(8) SPPK	-	-	-	-	-	
(9) PDSM ou CASDOR	-	-	-	-	-	
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	-	-	-	-	-	
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-	-	-	-	
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	-	-	-	-	-	

## (v) Tala Mining

Tala Mining 2010						
USD			FCFA			
Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart	
Entreprises	Etat		Entreprises	Etat		
(1) IMF	-	-	-	-	-	
(2) IS	-	-	-	-	-	
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-	-	-	-	
(4) Redevances Superficiaries	28 080	9 360	13 500 000	4 500 000	9 000 000	
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	504 100	504 064	246 217 850	246 200 000	17 850	
(6) Contributions de Patentes et Licences	-	-	-	-	-	
(7) REIF	-	-	-	-	-	
(8) SPPK	-	-	-	-	-	
(9) PDSM ou CASDOR	-	-	-	-	-	
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	-	-	-	-	-	
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-	-	-	-	
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>532 180</b>	<b>513 424</b>	<b>259 717 850</b>	<b>250 700 000</b>	<b>9 017 850</b>	

## 2. BAIE

## (i) Adamas-Swiss

Adamas-Swiss 2010						
USD			FCFA			
Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart	
Entreprises	Etat		Entreprises	Etat		
(1) IMF	-	27 567	-	13 344 602	(13 344 602)	
(2) IS	10 600	-	5 000 000	-	5 000 000	
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-	-	-	-	
(4) Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	
(6) Contributions de Patentes et Licences	-	31 585	-	15 185 000	(15 185 000)	
(7) REIF	-	1 777	-	891 000	(891 000)	
(8) SPPK	-	-	-	-	-	
(9) PDSM ou CASDOR	-	6 750	-	3 260 017	(3 260 017)	
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	316 400	9 102	158 200 017	4 401 940	153 798 077	
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-	-	-	-	
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>327 000</b>	<b>76 781</b>	<b>163 200 017</b>	<b>37 082 559</b>	<b>126 117 458</b>	

## (ii) ADR

	ADR 2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	372 660	360 826	11 834	185 079 372	179 444 017	5 635 355
(2) IS	-	-	-	-	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	16 321	-	16 321	8 308 485	-	8 308 485
(4) Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	-
(6) Contributions de Patentes et Licences	115 133	116 546	(1 413)	54 825 008	57 040 008	(2 215 000)
(7) REIF	62 108	62 108	-	30 846 613	30 846 613	-
(8) SPPK	62 108	62 108	-	30 846 613	30 846 613	-
(9) PDSM ou CASDOR	124 220	124 220	-	61 693 225	61 693 225	-
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	496 882	496 882	-	246 772 894	246 772 894	-
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	372 660	374 997	(2 337)	185 079 372	186 182 048	(1 102 676)
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 622 092</b>	<b>1 597 687</b>	<b>24 405</b>	<b>803 451 582</b>	<b>792 825 418</b>	<b>10 626 164</b>

## (iii) Badica

	Badica 2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	455 630	455 978	(348)	225 617 311	225 517 311	100 000
(2) IS	-	-	-	-	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	2 562	-	2 562	1 220 000	-	1 220 000
(4) Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	-
(6) Contributions de Patentes et Licences	89 060	88 459	601	43 150 000	43 150 600	(600)
(7) REIF	75 905	75 905	-	37 586 223	37 586 220	3
(8) SPPK	75 382	75 097	285	37 322 919	37 188 355	134 564
(9) PDSM ou CASDOR	151 548	151 548	-	75 040 787	75 040 787	-
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	604 103	604 103	-	299 109 974	299 109 953	21
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	452 292	451 208	1 084	223 937 515	223 440 662	496 853
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 906 482</b>	<b>1 902 298</b>	<b>4 184</b>	<b>942 984 729</b>	<b>941 033 888</b>	<b>1 950 841</b>

## (iv) Comigem

	Comigem 2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	-	242	(242)	-	123 929	(123 929)
(2) IS	-	-	-	-	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-	-	-	-	-
(4) Redevances Superficiaires	-	-	-	-	-	-
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	-
(6) Contributions de Patentes et Licences	12 969	12 931	38	6 175 500	6 157 500	18 000
(7) REIF	-	-	-	-	-	-
(8) SPPK	-	-	-	-	-	-
(9) PDSM ou CASDOR	-	60	(60)	-	30 982	(30 982)
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	-	81	(81)	-	41 310	(41 310)
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	-	-	-	-	-	-
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>12 969</b>	<b>13 314</b>	<b>(345)</b>	<b>6 175 500</b>	<b>6 353 721</b>	<b>(178 221)</b>

## (v) Inala

	Inala 2010						
	USD			FCFA			
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart	
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat		
(1) IMF		4 364	(4 364)		2 251 894	(2 251 894)	
(2) IS		-	-		-	-	
(3) Amendes et Pénalités Fiscales		-	-		-	-	
(4) Redevances Superficiaries		-	-		-	-	
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles		-	-		-	-	
(6) Contributions de Patentes et Licences		-	-		-	-	
(7) REIF		746	(746)		375 299	(375 299)	
(8) SPPK		444	(444)		233 556	(233 556)	
(9) PDSM ou CASDOR		2 790	(2 790)		1 422 538	(1 422 538)	
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation		4 117	(4 117)		2 151 932	(2 151 932)	
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants		2 663	(2 663)		1 401 434	(1 401 434)	
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat		-	-		-	-	
(14) Autres Paiements Significatifs		-	-		-	-	
<b>Total</b>		-	15 124	(15 124)	-	7 836 653	(7 836 653)

## (vi) Sodiam

	Sodiam 2010					
	USD			FCFA		
	Flux déclarés		Ecart	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	Etat		Entreprises	Etat	
(1) IMF	732 482	675 047	57 435	361 118 171	333 991 298	27 126 873
(2) IS	-	-	-	-	-	-
(3) Amendes et Pénalités Fiscales	-	-	-	-	-	-
(4) Redevances Superficiaries	-	-	-	-	-	-
(5) Bonus de Signature et Amendes Transactionnelles	-	-	-	-	-	-
(6) Contributions de Patentes et Licences	109 016	109 013	3	52 411 508	52 410 000	1 508
(7) REIF	122 010	122 010	-	60 186 365	60 186 365	-
(8) SPPK	122 010	122 010	-	60 186 365	60 186 365	-
(9) PDSM ou CASDOR	244 021	244 187	(166)	120 372 723	120 457 671	(84 948)
(10) Taxe de Sortie à l'Exportation	976 080	976 309	(229)	481 490 894	481 607 624	(116 730)
(11) Taxe Spéciale sur les Diamants	732 482	676 622	55 860	361 118 171	332 472 221	28 645 950
(12) Dividendes issus des Participations de l'Etat	-	-	-	-	-	-
(14) Autres Paiements Significatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3 038 101</b>	<b>2 925 198</b>	<b>112 903</b>	<b>1 496 884 197</b>	<b>1 441 311 544</b>	<b>55 572 653</b>



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

—  
1 Heddon Street  
London W1B1BD - UK

